

Association de Baseball Lévis-Centre (ABLC)



Statuts et Règlements

Version originale de janvier 2018 modifiée en novembre 2020

STATUTS ET RÈGLEMENTS

CHAPITRE I – IDENTIFICATION

Article 1. Nom et territoire

1.1 L'Association a été immatriculée le 16 janvier 2018 au Registraire des entreprises du Québec suite à la fusion des organisations suivantes :

- L'Association du Baseball Mineur Chaudière-Est (ci-après l' « ABMCE » ou les « Draveurs »);
- La Corporation du Baseball Mineur de St-Jean-Chrysostome et St-Romuald (ci-après la « Corporation » ou les « Braves »);

Le nom de l'organisation est l'Association de Baseball Lévis-Centre, (ci-après l'« ABLC » ou l' « Association » ou « Bæeball Lévis-Centre »). L'organisation regroupe les résidents (membres) habitant le territoire. Le territoire de l'Association regroupe les secteurs de Charny, Saint-Hélène-de-Breakeyville, St-Romuald et St-Jean-Chrysostome de la ville de Lévis ainsi que les résidents (membres) de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qui étaient inscrits au sein de l'ABMCE (incluant leur fratrie) et qui souhaitent poursuivre avec l'Association de Baseball Lévis-Centre. Les résidents d'autres municipalités non affiliées à des Associations peuvent également se joindre à l'ABLC (ex : les municipalités de la région de Bellechasse et ses environs).

Toute personne non résidente des territoires mentionnés ci-dessus qui souhaiterait devenir membre de l'Association doit obtenir une libération temporaire ou permanente de la part de son Association d'origine et de la Fédération de baseball amateur du Québec et être acceptée par le conseil d'administration de l'ABLC.

Article 2. Enregistrement

2.1 L'Association est incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie III, sous la forme juridique de personne morale sans but lucratif sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) suivant 1173360133.

Article 3. Siège social

- 3.1 Le siège social de l'Association est situé à l'Aquaréna de Charny, au 8001, avenue des Églises, Lévis (Québec) G6X 1X5. Cette adresse doit être utilisée pour toutes les correspondances documentaires (papier) touchant l'Association.

Article 4. Objectifs

- 4.1 Dans le respect, la bonne collaboration et dans le meilleur intérêt des joueurs et des joueuses, assurer efficacement l'organisation et le développement du baseball mineur sur le territoire pour sa clientèle d'âge mineur qui est âgée de 4 à 18 ans (catégories Pré-Novice à Midget ou U4 à U18). Le conseil d'administration pourrait également décider d'élargir son offre de services à la clientèle d'âge junior (18 à 23 ans) et à la clientèle nécessitant des services de baseball adapté afin de faire bénéficier le plus de gens possible de la pratique du baseball organisé sur son territoire.
- 4.2 Faire preuve d'une gestion responsable, transparente et intègre des activités en administrant et en contrôlant avec diligence, les contributions payées par les membres, les subventions municipales et autres, ainsi que les sommes recueillies lors des activités de financement ou de toute autre provenance.
- 4.3 Recruter les bénévoles (membres du Conseil d'administration (CA), entraîneurs, gérants, etc.) ainsi que les arbitres et marqueurs et voir à leur formation en collaboration avec la Fédération du Baseball Amateur du Québec et ses entités affiliées comme Baseball Québec – Région de Québec notamment (ci-après « FBAQ »).
- 4.4 Assurer la sécurité des joueurs de baseball membres de l'Association.
- 4.5 S'assurer que les officiels (arbitres et marqueurs) rencontrent les exigences de la FBAQ.
- 4.6 Respecter et voir à faire respecter les objectifs et les règlements de la ligue de baseball mineur de la région de Québec (ci-après « LBMRQ »), la Zone avec laquelle l'Association est affiliée (ci-après la « Zone des Seigneuries ») et la FBAQ.
- 4.7 Respecter et voir à faire respecter les lois et règlements municipaux de la Ville de Lévis ainsi que de toute autre instance gouvernementale en lien avec les activités dont l'Association est responsable.

Article 5. Affiliation et juridiction

5.1 L'Association est affiliée et est sous la juridiction de la FBAQ. Elle est assujettie aux règles et règlements de cette corporation.

CHAPITRE II - LES MEMBRES

Article 6. Admissibilité (membre en règle)

6.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 6.1.1 Être parent ou tuteur légal d'au moins un joueur inscrit dans l'Association pour l'année en cours selon ce qui est indiqué à l'Article 1.
- 6.1.2 Avoir payé la cotisation (inscription) annuelle fixée par le Conseil d'administration (ci-après « CA »).
- 6.1.3 Adhérer aux présents Statuts et Règlements et s'y conformer.
- 6.1.4 Adhérer au code d'éthique de l'Association avant le début de chaque nouvelle saison et le respecter.
- 6.1.5 Ne pas être suspendu ou avoir été expulsé de l'Association au moment de devenir membre.

Article 7. Contributions (inscriptions)

7.1 Les contributions (inscriptions) qui devront être versées par les membres de l'Association seront établies et payables à la date ou aux périodes déterminées par le CA.

Article 8. Suspension et expulsion

8.1 Le CA pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre, joueur ou partenaire d'affaire (bénévoles, employés, arbitres, marqueurs, fournisseurs, sous-contractants, etc.) qui enfreint quelque disposition que ce soit des Statuts et Règlements ou résolution de l'Association ou dont la conduite, les activités ou le comportement (ex.: agression sexuelle, vol, violence physique et/ou verbale, harcèlement, etc.) sont jugés inadmissibles et/ou nuisibles à l'Association et/ou à ses membres et/ou à ses joueurs et/ou à ses partenaires d'affaire. La décision du CA à cette fin sera finale et sans appel à moins d'avis juridique contraire. Le CA est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il aura déterminée.

CHAPITRE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

Article 9. Composition

9.1 L'Association tiendra à chaque année une assemblée de tous les membres en règle de l'Association.

Article 10. Réunion

10.1 L'assemblée générale annuelle des membres de l'Association se tiendra à la fin de chaque saison, à la date, lieu et heure fixés par le CA. La date de l'AGA ne devant pas excéder le 30 novembre. Dans des circonstances exceptionnelles, l'AGA pourra être tenu par vidéoconférence et ce, à la discrétion du CA.

10.2 Le quorum de l'assemblée générale annuelle des membres sera composé des membres en règle présents à ladite réunion.

10.3 L'avis de l'assemblée générale annuelle devra être diffusé au moins 15 jours avant la date fixée et diffusée selon les moyens décidés par le CA.

Article 11. Pouvoirs

11.1 L'assemblée générale annuelle des membres permet d'informer les membres des décisions du CA et de prendre des décisions sur les grandes orientations de l'Association.

11.1.1 Les décisions qui y sont prises doivent être approuvées à la majorité (50% + 1) des membres en règle présents lors de l'assemblée générale annuelle.

11.2 En particulier, les attributions de l'assemblée générale annuelle sont les suivantes :

11.2.1 Adopter les rapports sur la gestion de l'Association présentés par le CA (rapport annuel et/ou les rapports des différents administrateurs dont les états financiers pour l'exercice de 12 mois terminé le 30 septembre et tout autre rapport dont le CA juge approprié de présenter).

11.2.2 Informer les membres des modifications aux Règlements effectués par le CA concernant tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement interne.

11.2.3 Sur la recommandation du CA, modifier les Statuts et Règlements si nécessaire.

- 11.2.4 Ratifier les actes et décisions des administrateurs pour l'année se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle.
- 11.2.5 Élire les membres du CA nécessaires au bon fonctionnement de l'Association de même qu'un vérificateur ou expert-comptable si nécessaire.
- 11.2.6 Discuter de tout autre point à l'ordre du jour.

CHAPITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES DIFFÉRENTS COMITÉS

Article 12. Composition

- 12.1 Le CA peut être composé des administrateurs suivants. Les membres du CA sont bénévoles. Ils peuvent être rémunérés seulement s'ils occupent également des postes qui font partie des postes rémunérés au sein de l'Association (ex : coordonnateurs, arbitres, marqueurs, etc.). Les postes disponibles au CA sont déterminés par le CA selon les besoins jugés nécessaires et les candidats disponibles. Le nombre et le type de postes au CA ainsi que le rôle de chacun des administrateurs est sujet à changement et demeurent à la discrétion du CA et ce, selon la majorité des votes des administrateurs. Un administrateur peut combler plusieurs postes au besoin.
- 12.1.1 Un président;
 - 12.1.2 De un à trois vice-présidents (ex : exécutif(s), opérations baseball, administration, etc.); il est souhaitable que l'un des vice-présidents soit aussi responsable de la gestion de l'équipement et qu'il s'adjoigne un ou des adjoints sur le CA ou hors CA;
 - 12.1.3 Un trésorier;
 - 12.1.4 Un secrétaire;
 - 12.1.5 Un registraire;
 - 12.1.6 Un directeur de la gestion des risques et de la discipline;
 - 12.1.7 Un directeur du niveau Rallye Cap (pré-novices et novices);
 - 12.1.8 Un directeur du niveau Atome;
 - 12.1.9 Autres directeurs de niveaux (moustique, pee-wee, bantam, midget, junior) si jugé nécessaire par le CA;

- 12.1.10 Un directeur du Baseball féminin;
 - 12.1.12 Un directeur des événements spéciaux (ex : séries éliminatoires, tournois, etc.);
 - 12.1.13 Un directeur des partenariats et commandites;
 - 12.1.14 Un directeur des activités de financement;
 - 12.1.15 Un ou des administrateurs supplémentaires au besoin.
- 12.2 Les postes suivants seront des postes rémunérés et relèveront du CA, mais ils ne seront pas membres du CA à moins de décision contraire du CA :
- Coordonnateur des terrains (céduteur);
 - Coordonnateur(s) des arbitres et marqueurs;
 - Arbitres et marqueurs (ceux-ci relèvent des Coordonnateurs);
 - Tout autre poste jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.
- 12.3 Dépendamment du poste, chaque poste au CA ou coordonnateur peut se voir attribuer un ou des adjoints sur le CA ou hors CA lorsque c'est jugé nécessaire par le CA.
- 12.4 Le CA peut choisir de s'adjoindre des administrateurs cooptés pour tout mandat spécifique au sein du CA. Ces administrateurs n'ont pas l'obligation d'être membre de l'Association.
- 12.5 Le CA peut former tout comité qu'il juge approprié pour la bonne gestion des opérations régulières ou spéciales et ce, avec des membres du CA ou hors CA. En tout temps, sur ce comité, nous devons y retrouver au moins un membre du CA (ex : comité des opérations baseball, incluant les responsables de niveaux; comité pour la gestion d'un tournoi, autre activité spéciale ou pertinente pour le CA).

Article 13. Réunions

- 13.1 Le CA se réunit aussi souvent que requis à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par le président ou le secrétaire.
- 13.2 Le quorum pour la réunion du CA est de 50% +1 des administrateurs.
- 13.3 Les décisions du CA se prennent à la majorité des administrateurs présents lors des réunions (50% + 1).
- 13.4 Les règles 13.1, 13.2 et 13.3 s'appliquent aux réunions des autres comités en fonction des membres de ces comités.
- 13.5 Les administrateurs doivent motiver leur absence aux réunions.

13.6 Un membre du CA qui n'a pas été présent à plus de 50% des réunions du CA ou d'un comité et/ou qui ne remplit pas son rôle d'administrateur adéquatement selon les autres membres du CA, pourra être exclu du CA ou d'un comité en tout temps et pourra être déclaré inéligible à faire partie du CA pour l'année suivante et ce, à la discrétion du CA (selon un vote à la majorité des votes des administrateurs).

Article 14. Pouvoirs

14.1 Le conseil d'administration de l'Association a plein pouvoir d'administration et de gestion de l'Association et de ses membres. Il a en particulier, les pouvoirs suivants :

14.1.1 Représenter l'Association, nommer les sous-comités ou employer des personnes pour la réalisation de tâches spéciales ou spécifiques.

14.1.2 Autoriser les encaissements et les déboursés d'argent.

14.1.3 Définir et expliquer toutes les dispositions des Statuts et Règlements de l'Association.

14.1.4 Négocier des ententes avec d'autres organismes pour des affaires d'intérêt mutuel et représenter l'Association auprès des instances municipales ou autres.

14.1.5 Autoriser toutes procédures légales et/ou autres dans l'intérêt de l'Association.

14.1.6 Suspendre tout membre, joueur, partenaire, pour violation ou présumée violation aux Statuts et Règlements ou pour une conduite nuisible au baseball mineur, et ce, pour toute la durée des procédures civiles ou légales ou pour une durée à déterminer qui sera raisonnable dans les circonstances et ce, au bon jugement du CA.

14.1.7 Relever ou renvoyer, aux termes et conditions appropriées, toutes suspensions ou toutes punitions qui ont été imposées.

14.1.8 Signer les chèques ou transferts d'argent électroniques (2 signataires en tout temps).

14.1.9 Créer les Fonds qu'ils jugent nécessaires pour le bon fonctionnement administratif et opérationnel des activités et faire refléter les activités financières de ces Fonds dans les états financiers.

14.1.10 Adopter tous Règlements nécessaires à la gestion des activités de l'Association.

CHAPITRE V – ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

Article 15. Élections

- 15.1 L'élection des administrateurs, qui formeront le CA de l'Association, a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.
- 15.2 L'assemblée générale annuelle doit alors se nommer un président et un secrétaire d'élection.
- 15.3 Lors de cette assemblée générale annuelle, les membres éliront un nombre suffisant d'administrateurs afin de permettre le bon fonctionnement du CA selon les besoins de l'organisation et ce, selon l'Article 12 énoncé plus haut.
- 15.4 Lors de l'assemblée générale annuelle, le président d'élection appelle les personnes intéressées au poste de président à déposer leur candidature avant les élections. Les membres présents à l'assemblée générale annuelle peuvent aussi proposer des candidats présents lors de l'assemblée générale annuelle. Le poste de président doit être soumis au vote lors de l'Assemblée générale annuelle et octroyé au candidat qui aura remporté un nombre de votes majoritaire, soit 50% + 1.
- 15.5 Les personnes intéressées à être administrateur doivent soumettre leur nom et le ou les postes qu'elles souhaitent combler au président d'élection. Les membres présents à l'assemblée générale annuelle peuvent aussi proposer des candidats présents lors de l'assemblée générale annuelle. La candidature de chaque administrateur doit être appuyée par au moins 2 membres présents à l'assemblée générale annuelle. Pour chaque poste, s'il y a plusieurs personnes candidates, les postes seront octroyés aux candidats qui auront remportés le plus de votes, et au moins un nombre de votes majoritaire, soit 50% + 1. Les personnes n'ayant pas été élues aux postes qu'elles convoitaient, peuvent poser leur candidature aux autres postes vacants.
- 15.6 Si des postes ne sont pas comblés lors de l'assemblée générale annuelle, ils pourront être comblés dans les meilleurs délais lors d'une réunion du CA suite à une décision majoritaire des membres du CA présents lors de ladite réunion. Ce nouvel administrateur restera en fonction jusqu'aux prochaines élections.

Article 16. Début et durée de fonction

- 16.1 Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un an et entrent en fonction aussitôt l'élection terminée. Si le CA souhaite modifier la durée du mandat des administrateurs, il pourra le faire lors de la publication de l'ordre-du-jour de l'AGA. La durée maximale d'un mandat étant limitée à 2 ans. Un administrateur peut toutefois se faire élire plus d'une fois.
- 16.2 À moins d'obtenir une autorisation spéciale du CA, en tout temps, un administrateur de l'Association ne peut occuper un poste d'administrateur au sein d'un CA d'une autre Association de baseball mineur (à l'exception de la Zone des Seigneuries ou toute autre Zone, Association ou Regroupement qui gère un calibre non offert par notre Association; ex : AA ou AAA). Dans le cas contraire, l'administrateur devra démissionner. Concernant les postes de coordonnateurs, ce type de situation et décision sera laissé à la discrétion du CA.

Article 17. Démissions

- 17.1 Les administrateurs de l'Association peuvent se faire relever de leur charge après en avoir avisé le président. Cette démission devra être ratifiée par le CA.
- 17.2 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le CA voit à combler le poste dans les meilleurs délais. Ce nouvel administrateur demeure en fonction jusqu'aux élections annuelles.

CHAPITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 18. Modifications des Statuts

- 18.1 Toute proposition ayant pour objet de modifier les Statuts de façon complète ou partielle doit être précédée d'un avis de proposition écrit ou verbal lors d'une réunion du CA afin de devenir une proposition sur laquelle devront voter les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

CHAPITRE VIII - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'assemblée extraordinaire se définit comme étant toute assemblée des membres autre que l'assemblée générale annuelle. Ce type d'assemblée ne doit être tenu que dans certaines circonstances exceptionnelles et doit être convoquée au moins 30 jours à l'avance.

Article 19. Changement aux lettres patentes

19.1 Tout changement aux lettres patentes doit faire l'objet d'une AGE (ex : fusion avec une autre corporation ou tout autre changement aux lettres patentes). Au cours de cette assemblée, sera votée la modification aux lettres patentes à la majorité de 50% + 1 des membres présents.

Article 20. Dissolution

20.1 La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être prononcée que par une AGE des membres, laquelle assemblée sera convoquée à cet effet. Au cours de cette assemblée, sera votée la dissolution à la majorité des 4/5 des membres présents. Ainsi, les actifs de l'Association devront être liquidés et toutes les dettes payées, le cas échéant. Les surplus seront redistribués en parts égales aux membres.

Les Statuts et Règlements datés de novembre 2020, ont été approuvés par les membres, à Lévis, Québec, ce 23ième jour du mois de novembre de l'année 2020 lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association.